

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-9-chem | Angleterre. Prisons XVIIIe siècle.](#)
[ItemBérenger. Des Moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire. 1836 | Historique des réformes depuis le XVIIIe siècle. \[photocopie\]](#)

Bérenger. Des Moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire. 1836 | Historique des réformes depuis le XVIIIe siècle. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0325

SourceBoite_002-9-chem | Angleterre. Prisons XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Bérenger, Des Moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire 1836](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb300867681>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Bérenger, Alphonse (1785-05-31 -- 1785-05-31)

TITRE Des Moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire... par M. Bérenger,... Lu à l'Académie des sciences morales et politiques dans les séances des 25 juin, 9 et 23 juillet 1836

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1836

EDITEUR Paris : Impr. royale , 1836

LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE.

9

mais conservaient la faculté de converser ensemble, et de se corrompre mutuellement; système incomplet, qui était loin de mériter tous les éloges accordés à cette prison par notre illustre compatriote.

En 1797, l'État de New-York entra dans la même voie que la Pensylvanie; sa législature procéda également à la réforme des lois pénales et à celle des prisons, et le même exemple ne tarda pas à être suivi par plusieurs autres États qui admirent l'emprisonnement solitaire pour une certaine classe de condamnés seulement.

Cependant la multiplicité des récidives de la part des individus qui avaient subi leur peine dans ces maisons, donna l'éveil sur les inconvénients du régime auquel elles étaient soumises; on pensa alors devoir étendre davantage le système cellulaire. En 1816, la prison d'Auburn fut fondée, dans laquelle on supprima complètement la vie commune, et où il fut construit un assez grand nombre de cellules, pour que chacune d'elles pût renfermer deux prisonniers. On comprend tout ce que les mœurs devaient souffrir de ce mode de cohabitation; la législature de New-York ne tarda pas à le sentir; elle ordonna bientôt l'augmentation des bâtiments d'Auburn, afin d'y multiplier le nombre des cellules, dans lesquelles il ne fut plus placé qu'un seul condamné, et où l'isolement, sans travail, devint complet la nuit et le jour.

Une louable émulation animait la législature de Pensylvanie: deux pénitenciers nouveaux furent fondés par elle, celui de Pittsburg et celui de Cherry-Hill; on y abandonna également le système de classification, pour adopter les cellules solitaires; les condamnés y furent renfermés: séparés les uns

BnF
MSS

2

